

COUR SUPÉRIEURE

(Actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000789-160

DATE : Le 13 septembre 2017

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

RAYMOND AYAS

Demandeur

c.

THE BANK OF NOVA SCOTIA

et

SCOTIAMOCATTA

et

SCOTIA CAPITAL (USA) INC.

et

DEUTSCHE BANK AG

et

DEUTSCHE BANK SECURITIES LIMITED

et

DEUTSCHE BANK SECURITIES, INC.

et

HSBC BANK PLC

et

HSBC HOLDINGS PLC

et

HSBC BANK CANADA

et

HSBC SECURITIES (CANADA) INC.

et

HSBC USA, INC.

et

HSBC SECURITIES (USA), INC.

et

THE LONDON SILVER MARKET FIXING LIMITED

et

UBS AG

et

UBS BANK (CANADA)

et

UBS SECURITIES LLC

Défenderesses

JUGEMENT ADDITIONNEL DE SUSPENSION DES PROCÉDURES

[1] Conjointement, les parties demandent au tribunal de suspendre la demande d'autorisation d'une action collective dans le présent dossier, pour une période se terminant 60 jours après le jugement sur la certification dans l' « action ontarienne » identifiée ci-après.

[2] De la sorte, les parties conviennent de donner préséance aux procédures dans le dossier *Julius Di Filippo and David Caron v. The Bank of Nova Scotia and others*¹, en Cour supérieure de justice d'Ontario (l' « action ontarienne »).

[3] L'action ontarienne est supervisée par le juge Belobaba.

[4] Les parties conviennent qu'il y a litispendance au sens de l'article 3137 du *Code civil du Québec* entre l'action ontarienne et le présent dossier.

[5] Les avocats du demandeur démontrent qu'ils veilleront aux droits et intérêts des résidents du Québec susceptibles d'être affectés dans l'action ontarienne.

[6] Le Tribunal a pris contact avec le juge Belobaba par lettre du 14 décembre 2016 pour indiquer les conditions envisagées si la suspension réclamée était accordée. Le juge Belobaba a indiqué son accord avec la teneur de cette lettre par courriel du 20 décembre 2016².

[7] Déjà, par jugement du 27 janvier 2017, le Tribunal avait décrété une suspension de 180 jours.

[8] Dans ces circonstances, le Tribunal considère que les droits et intérêts des résidents du Québec seront adéquatement préservés durant la suspension réclamée, conformément à l'article 577 du *Code de procédure civile*.

¹ Dossier CV-16-551067.

² Les deux documents sont versés au dossier.

[9] Les avocats de M. Ayas devront faire rapport au Tribunal périodiquement.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[10] **ACCUEILLE** la demande conjointe; [10] **GRANTS** the joint application;

[11] **SUSPEND** temporairement les procédures dans ce dossier, pour une période se terminant 60 jours après le jugement sur la certification à être rendu dans l'action ontarienne (n° CV-16-551067); [11] **STAYS** temporarily the proceedings in this file, for a period ending 60 days after the certification judgment to be rendered in the Ontario Action (docket number CV-16-551067);

[12] **REQUIERT** des avocats du demandeur : [12] **REQUESTS** counsel for applicant :

a) de faire rapport diligemment au Tribunal de tout jugement rendu dans l'action ontarienne et de tous développements importants dans telle action; (a) to report diligently to the Court any judgment rendered in the Ontario Action and any important development in said action;

b) de faire rapport au Tribunal de la situation dans l'action ontarienne au moins à tous les quatre mois; (b) to report to the Court on the status of the Ontario Action at least every four months;

[13] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**

[13] **WITHOUT COSTS.**



PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

Me Karim Diallo
SISKINDS DESMEULES AVOCATS
Avocats pour le demandeur

Me Francis Rouleau
BLAKE CASSELS & GRAYDON
Avocats des défenderesses Banque de Nouvelle-Écosse, Scotiamocatta, Scotia Capital USA, inc.

Me Robert E. Charbonneau
Me Karine Chênevert
BORDEN LADNER GERVAIS
Avocats pour les défenderesses
Deutsche Bank AG, Deutsche Bank
Securities Inc. Limited, Deutsche
Bank Securities Inc.

Me Malgorzata Weltrowska
Me Alexandre-Philippe Avard
Me Laurent Nahmiash
DENTONS CANADA
Avocats pour les défenderesses
HSBC Bank PLC, HSBC Holdings PLC,
Banque HSBC Canada, HSBC Securities
Canada Inc., HSBC USA Inc., HSBC Securities
USA Inc.

Me Myriem Daoud-Brixi
LAVERY DE BILLY
Avocats pour la défenderesse
London Silver Market Fixing Limited

Me Yves Martineau
Me Guillaume Boudreau-Simard
STIKEMAN ELLIOTT
Avocats pour les défenderesses
UBS AG, Banque UBS Canada,
UBS Securities LLC